



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE
VILLE DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE

DECISION MUNICIPALE

OBJET : Droit de préemption urbain au 1er septembre 2023

Le Maire de CHENNEVIERES-SUR-MARNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants et R.213-4 et suivants,

VU la délibération du Conseil du Territoire n° CT2017.1/007-1 du 1^{er} février 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chennevières-sur-Marne,

CONSIDERANT que depuis le 29 janvier 2017 l'établissement public territorial est compétent en matière de droit de préemption urbain,

VU la délibération du Conseil du Territoire n° CT2017.3/038-3 du 29 mars 2017 instaurant le droit de préemption urbain sur la commune de Chennevières-sur-Marne,

VU la délibération du Conseil du Territoire n° CT2017.4/056-4 du 21/06/2017 par laquelle l'établissement public territorial a délégué à la commune de Chennevières-sur-Marne l'exercice du droit de préemption urbain institué sur les zones "Entrée de ville Nord", "Maillarde", "Centre-Ville", "Bords de Marne", et "Coteaux" telles qu'identifiées sur le plan annexé au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Chennevières-sur-Marne,

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2021.2/025-3 du 31 mars 2021 relative aux attributions du Président en matière de droit de préemption urbain ;

VU la délibération du Conseil municipal de Chennevières-sur-Marne n° 2020/007 du 05 juillet 2020 par lequel le Conseil municipal délègue au Maire l'exercice du droit de préemption urbain institué sur les zones "Entrée de Ville Nord", "Maillarde", "Centre-ville", "Bords de marne", et "Coteaux",

VU les déclarations d'intention d'aliéner reçues par la commune de Chennevières-sur-Marne entre le 19 juillet 2023 et le 3 août 2023,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est renoncé à l'exercice du droit de préemption urbain sur les biens figurant dans le tableau ci-annexé.

ARTICLE 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques ;
- Les représentants des vendeurs des biens figurant dans le tableau

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le 25 septembre 2023

Fait à Chennevières-sur-Marne,
le 21 septembre 2023.

Le Maire,

Jean-Pierre BARNAUD



Jean-Pierre BARNAUD



Maire

reference_dossier	date_depot	demandeur	dia_su_co_sol	dia_su_co_sol	usage	dia_bat_copro	terrain_references_cadastrales	terrain_adresse_voie_numero	terrain_adresse_voie	terrain_adresse_localite	terrain_adresse_code_postal	dia_mod_cess_prix_vente_num	dia_acquereur_nom_prenom
DIA 094019 23 N0069	19/07/2023	NOTAIRES	50	150	habitation	Non	000AT0134	23	RUE DE LA REPUBLIQUE	CHENNEVIERE S-SUR-MARNE	94430	354000	Monsieur et Madame NOGUES Quentin
DIA 094019 23 N0070	11/08/2023	NOTAIRES PARIS -BORDS DE MARNES	121	187	habitation	Non	000AH0190 000AH0189 000AH0442 000AH0443	141	bis RUE GABRIEL PERI	CHENNEVIERE S-SUR-MARNE	94430	760000	Société GLAD IMMOBILIER
DIA 094019 23 N0071	03/08/2023	NOTAIRES DU GRAND PARIS		58.64	habitation	Oui	000AV0067	1	RUE DE BRY	CHENNEVIERE S-SUR-MARNE	94430	180000	Madame ESTELLE RENARD